

L'Avocat Sylvestre
à moy. sans date
R. à Paris
17. Juin
1662

Copie.

N. 16.

Monsieur
Il y a dix ou long temps que je me serois acquitté de ce devoir pour vous
attester de mes respects, et pour vous donner conte particulier de ce qui
se passe icy d'important au service de Son Altesse, si l'on ne m'eut assuré
de divers endroits, que vous estiez bien aise, de n'estre point importuné d'aucune
affaire particulière jusqu'à ce que vous eussiez entièrement terminé celles de
votre négociation en Cour de France, après quoy on nous a fait esperer que vous
viendriez en ce Pays de la part de S. A., pour y rétablir la Paix, et l'un
pour l'ordre et la legitime autorité de S. A., ce que son Altesse passionnément
avec tous ses bons et fidelles sujets, et bien que parce que nous apprenons
de plusieurs endroits, Je juge que vous sommes à la veille d'un temps qui
nous doit estre si favorable et si fort desiré, J'ay creu ne me pouvoir
dispenser d'attendre jusqu'à là de vous donner conte, Monsieur, de ce qui
s'est passé icy, et de ce que j'ay fait à l'occasion des derniers Ordres
de Son Altesse Madame, sur le sujet des finances dont nous n'avons eü
cognoissance que par rapport d'autrui, ou sur la simple exhibition des Copies,
Mais ce non obstant, et que lesd. Ordres ne fassent point admettre aux Officiers
de S. A. comme c'est la coustume de tout temps observée en cet estat, et la
forme portée par les Edits et ordonnances de S. A., dont nous avons tous juré
l'observation à l'entrée de nos charges, Je n'ay pas laissé de faire toute
forte d'instances, requisitions et consentements nécessaires selon le devoir de
ma charge pour faire exempter exécuter les choses au desir, et selon les
intentions de Son Altesse contenues en lesd. Ordres et en votre lettre,
Monsieur, écrite le 23. du passé au Sieur Laurin Griffier du Domaine
qui nous l'a exhibée fort secrettement, quoy que vous luy ordonniez par
icelle de la notifier à tous ceux qu'il appartiendra, Je pense que vous
aurez peu apprendre par M. Delrieu fermier de S. A. que sur la cognois-
sance que j'eus par son Commis qui est icy de votre advertissement
au fermier de ne point payer six semaines ou deux mois avant la
réception du dernier ordre de S. A., J'avois tout seul empêché, que
le Trésorier ou son Commis ne fit aucune execution ni exaction des
deniers et effets de la ferme, qui sont depuis ce temps là entre les mains
des sous fermiers, Et je m'opposeray tousjours avec beaucoup de vigueur
qu'il ne soit rien fait ni exigé au préjudice desd. Ordres, Nous
trahismes hier cet affaire dans le Bureau avec Messieurs de Subercy
et Laurin, et nous avons tous convenu en ce point, qu'il falloit

empescher le divertissement des deniers de la ferme, et qu'il ne fust rien payé par le Fermier a qui que ce soit sans ordre expris de Son Altesse et de Sa Tutelle, mais pour mon advis j'ay adjointe qu'il seroit aussi par même moyen à la seurte de d^d. deniers à quoy led^t. Sieurs de Lubert et Saurin n'ont pas voulu donner leur contentement, ni recevoir aucun expedient de plusieurs que je leur ay proposez, ni se rendre garands eux mesmes en leur propre enuers S. A. du deperissement, et de la perte de ses deniers. Nous avons sur ce fait une longue procedure, où Son Altesse Mad^e et vous Monsieur pourriez voir toutes les raisons de part et d'autre, J'avois creu de vous la pouvoir envoyer par cest ordinaire, mais led^t. S^r. Saurin Griffier s'est excusé qu'il n'avoit pas eü assez de temps pour en faire l'expedition. Je ne crois pas que Monsieur de Lubert ou luy ayent recherché ce retardement pour vous priver la dessus, Mais je me promits Monsieur de vostre equité, et de vostre prudence ordinaire que vous voudriez bien suspendre vostre jugement et vos advis la dessus a S. A. M. (à laquelle aussi je me donneray l'honneur d'crire) jusqu'à ce que vous soyez informé a fonds par la dernière procedure, que je vous enverray Dieu aydant l'ord^e prochain, J'espere Monsieur que vous me ferez cette grace et cette justice ensemble, et qu'en tout cela, et en ^{trité} autre rencontre vous ne remarquerez rien de ma part qu'un très profond respect et une parfaite obissance aux ordres de S. A., et une grande circumspection en toute ma conduite, qui ne peut estre blasmée, Puis qu'elle n'a pour but, que le bien du service de S. A., et la conservation de ses droits, c'est a quoy j'ay plus d'obligation que Personne puis que par ma charge j'ay l'honneur d'estre à S. A. mon Seigneur et mon Maistre plus particulièrement qu'aucun autre de ses Officiers, Aussi on ne me verra jamais ceder a qui que ce soit en respect et en fidelité, et dans un si bon et si juste sentiment, je rechercheray toujours les occasions de témoigner que je suis avec beaucoup d'attachement et de respect.

Monsieur

La superscription estoit

A Monsieur

Monsieur de Zubechem premier Conseiller
de Son Altesse Monseigneur le Prince
d'Orange en trois ses Conseils, et Son
Deputé en Cour de France. A Paris.

Vostre très humble et très obissant
Serviteur
estoit signé

De Sylvius ad^t et procureur
g^{nal} de S. A.

